



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 097-2024-DPCV18

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES VIGNERONS D'ÎLE-DE-FRANCE

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4019-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22-24,

Vu l'arrêté interministériel du 19 mai 2020 homologuant le cahier des charges de l'indication géographique protégée « Île-de-France » (IGP IDF) (NOR : AGRT2009503A),

Considérant le récent changement de statut du vignoble de Taverny en vigne commerciale ;

Considérant que la commune exploite ses vignes à des fins pédagogiques, de sensibilisation et de promotion du patrimoine local et ainsi son souhait de revendiquer son vin en IGP IDF ;

Considérant que la méthodologie culturale, les sols et cépages utilisés répondent au cahier des charges du signe officiel de qualité Indication Géographique Protégée « Île-de-France » ;

Considérant que le SYVIF est reconnu comme Organisme de Défense et de Gestion pour l'IGP par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et qu'il est nécessaire d'y adhérer pour prétendre à la certification ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune au Syndicat des vignerons d'Île-de-France (SYVIF) est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents inhérents à l'obtention de la certification IGP (Indication Géographique Protégée) « Île-de-France ».

Article 3 :

Le renouvellement annuel de l'adhésion au syndicat se fera par décision municipale.

Article 4 :

La cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI